



Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 25

**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 20 H**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

---

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Monsieur GANDY Sandrine, GUILBERT Laure et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques  
Mme GANDY Sandrine à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne  
Mme GUILBERT Laure à Mme CHALBOS Stéphanie

**Suppléant** :

---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

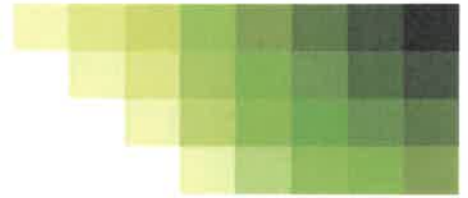
---

**Ordre du jour** :

- ❖ Cession d'une partie des terrains Listing Express – Promesse de vente
- ❖ Régularisation foncière gendarmerie
- ❖ Etude de faisabilité hydraulique pour un maillage avec le SIAEP du Thiers
- ❖ Recherche en eau : essai de pompage de La Balme
- ❖ Taux des redevances de l'Agence de l'Eau 2026 « performance des réseaux d'eau potable » et « consommation d'eau potable »
- ❖ Renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2025 est approuvé à la majorité, après prise en compte d'une modification demandée ci-dessous par M. René PADERNOZ :

Page 3 : Concernant les subventions auprès de la CNR avec le plan 5Rhône, M. PADERNOZ précise que les aides peuvent dépasser les 80 %.



En préambule, il est distribué le calendrier des réunions de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 (Cf document ci-joint).

❖ Cession d'une partie des terrains Listing Express – Promesse de vente

Il est rappelé la délibération du 2 avril dernier approuvant le choix du Groupement PYK - BRUNET ECO AMENAGEMENT - LCBL INVEST comme concessionnaire pour l'aménagement de la zone « Listing Express ».

Il est précisé par ailleurs que l'entreprise TALYA a fait part à la communauté de communes de l'avancement de leur projet, à savoir que les plans du bâtiment sont réalisés, le chiffrage est arrêté et le projet bancaire finalisé.

C'est pourquoi l'entreprise a proposé d'acquérir dès à présent les parcelles C1948 (1 310 m<sup>2</sup>), C4185 (1 522 m<sup>2</sup>) et C4187 (1 452 m<sup>2</sup>), telles qu'envisagées avec l'aménageur sur le tènement Listing Express, qui appartiennent à la CCY.

Afin de rester dans le plan d'aménagement global et de ne pas impacter l'équilibre économique de l'opération, il est proposé de vendre les parcelles concernées à l'aménageur pour la somme de 42 840 € (montant basé sur un prix des terrains nus à 10 €/m<sup>2</sup>) qui les vendra ensuite à l'entreprise TALYA, après redécoupage parcellaire.

Conformément au contrat de concession signé le 8 octobre dernier, le calendrier et les modalités d'acquisition prévoient une acquisition en 2 phases. Les 42 840 € de la vente viendront ainsi en déduction de l'offre globale de 1 087 890 € proposée par l'aménageur.

M. Pierre SULPICE n'est pas opposé à cette vente mais souhaite mettre 3 garde-fous au préalable :

- s'assurer que les dites parcelles vendues par la collectivité seront bien cédées ensuite à l'entreprise TALYA.
- s'assurer que la voirie d'accès prévue dans le schéma d'aménagement au niveau de la parcelle C1948 ne soit pas modifiée.
- s'assurer que l'aménageur ne se retire pas du projet suite à la vente des 3 parcelles à l'entreprise TALYA.

M. René PADERNOZ demande le nombre d'employés de l'entreprise ?

Il est répondu qu'elle emploie actuellement 25 personnes

**Le Conseil communautaire AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Président à signer une promesse de vente avec la société PYK concernant les parcelles C1948, C4185 et C4187, pour la somme de 42 840 €, tenant compte des garde-fous susmentionnés.

❖ Régularisation foncière gendarmerie

M. le Président informe le Conseil que suite à la création d'un mur d'enceinte pour la brigade de gendarmerie, il convient d'effectuer une régularisation foncière avec les trois propriétaires riverains (M. FORRAT, M. WATIER et Mme MAGNOLI), régularisation qui concerne le retrait entre la limite actuelle et le mur d'enceinte. En effet, pour des raisons techniques, le mur est légèrement en retrait des limites cadastrales.



L'objectif est de céder à chacun des propriétaires une bande de terrain afin que la CCY ne conserve pas du foncier à l'extérieur de la brigade, à savoir 6 m<sup>2</sup> pour M. FORRAT, 26 m<sup>2</sup> pour M. WATIER et 6 m<sup>2</sup> pour Mme MAGNOLI

Etant précisé que la collectivité ne peut rétrocéder à titre gracieux cette bande de terrain, il a été proposé, en accord avec le notaire, de vendre ce foncier à l'euro symbolique.

M. René PADERNOZ souhaite rappeler que M. FORRAT a pu obtenir, lors de l'échange de terrains pour la création de la voirie de la gendarmerie, davantage de m<sup>2</sup> que ceux cédés à l'intercommunalité.

M. François MOIROUD rappelle que sans la bonne volonté de M. FORRAT, il n'y aurait pas eu d'échange de terrains, et donc pas de gendarmerie.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la régularisation foncière avec les trois propriétaires riverains, telle que précisée ci-dessus

#### ❖ Etude de faisabilité hydraulique pour un maillage avec le SIAEP du Thiers

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil de la restitution de l'étude concernant le maillage avec le SIAEP du Thiers, dont l'objectif est de sécuriser notre alimentation en eau. Elle souhaite aujourd'hui lancer une réflexion sur ce projet, sachant qu'un positionnement politique devra intervenir plus tard.

Il est rappelé que dans le cadre de la recherche en eau réalisé par le Département, un forage a été créé sur Champagneux qui pourrait alimenter en secours le réseau du SIAEP du Thiers. L'exploitation futur de ce forage a été intégrée dans le schéma directeur du syndicat.

Le SIAEP a sollicité la communauté de communes afin d'étudier la faisabilité technique d'un maillage de secours entre les deux structures. Ce maillage pourrait être réalisé entre Gerbaix et Novalaise, via un réservoir situé à proximité du col de la Crusille.

Il est précisé toutefois que les travaux nécessaires à ce maillage restent importants et qu'ils ne devraient pas être réalisés dans l'immédiat, au regard de la longueur du linéaire et des conditions techniques de l'opération.

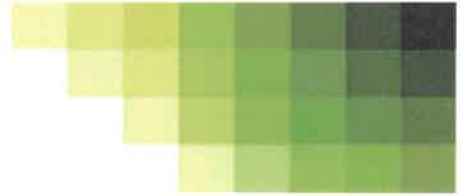
Mme BOIRON souligne l'intérêt de ce maillage qui permettrait de sécuriser la partie ouest du territoire communautaire (Gerbaix, St Pierre d'Alvey, Loisieux, La Chapelle st Martin, Traize et une partie de Yenne).

Cela permettrait également de limiter les prélèvements sur le captage du Risolet, situé à Meyrieux-Trouet.

Il conviendra toutefois de prendre position lors de la réalisation de la DUP du captage afin que la communauté de communes ait un droit d'eau sur l'exploitation de ce captage.

M. Julien BLANCHIN demande si le captage de Tholou, situé sur la Chapelle sera abandonné au profit de ce nouveau réseau ?

Il est répondu que non dans la mesure où le forage de Champagneux n'interviendra qu'en secours. Le captage de Tholou continuera d'être exploité tant que la quantité et la qualité de l'eau seront conformes à la réglementation.



❖ Recherche en eau : essai de pompage de La Balme

Dans le cadre de la recherche en eau réalisé par le Département, l'hydrogéologue a proposé d'étudier les capacités de production du forage du Bichalet, situé sur La Balme.

Actuellement, les pompes de ce forage sont dimensionnées pour alimenter uniquement la commune de la Balme (8 m<sup>3</sup>/h). Un essai de pompage avec des pompes plus puissantes (100 m<sup>3</sup> /h) a été réalisé afin de voir le rabattement de la nappe.

Les résultats n'ont pas été concluants. La capacité du forage est limitée à 30 m<sup>3</sup> /h. L'hydrogéologue a observé une dégradation des caractéristiques du forage par rapport à son état initial. Ceci est probablement lié à un colmatage à l'extrados de la crépine. A contrario, le forage de secours situé à proximité est toujours opérationnel.

M. Pierre Sulpice demande s'il n'est pas préférable de décolmater le puit plutôt que d'utiliser le forage de secours ? ? Il est répondu qu'il n'est pas possible d'exploiter le forage de secours sur le long terme car le diamètre du puit ne permet pas d'installer deux pompes. Il existe deux solutions : soit nous arrivons à décolmater le massif filtrant pour redonner au forage sa capacité initiale, soit nous devons réaliser un nouveau forage. Des études techniques seront réalisées en 2026.

Mme Stéphanie Chalbos demande si l'on connaît les causes du colmatage du puit ?

Apparemment, la cause semble difficilement identifiable, y compris pour l'hydrogéologue.

M. René Padernoz demande l'origine de l'eau ? Provient-elle de la nappe du Rhône ou d'une infiltration issue de la montagne ?

Il est répondu qu'il s'agit de la nappe du Rhône.

M. Sulpice propose d'informer le syndicat du Thiers qui gère notamment le captage de Champagneux, situé plus en aval, et qui risque de rencontrer les mêmes problématiques.

❖ Taux des redevances de l'Agence de l'Eau 2026 « performance des réseaux d'eau potable » et « consommation d'eau potable »

Il est rappelé que la redevance de l'Agence de l'Eau 2026 « performance des réseaux d'eau potable » et « consommation d'eau potable » est recouvrée par la CCY sur la facture d'eau. Elle participe au 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau 2025-2030.

Il est précisé que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a été remplacée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau
- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

Concernant la redevance pour performance, elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents qui en sont les redevables.



Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau, et le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente.  
Il est ainsi égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

En ce qui concerne le réseau d'eau potable de la communauté de communes, le coefficient de modulation s'élève en 2026 à 0,25 ce qui est une bonne note.

Considérant que pour l'année 2026, l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m<sup>3</sup>, et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m<sup>3</sup> ; et sachant que le coefficient de modulation est fixé à 0,25 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, il convient de fixer à 0,015 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager, applicable à compter du 1er janvier 2026.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les taux des redevances de l'Agence de l'Eau 2026 « performance des réseaux d'eau potable » et « consommation d'eau potable », tels que précisés ci-dessus.

#### ❖ Renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Il est rappelé que la collectivité a l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

C'est pourquoi le CDG73 avait décidé de mettre en place un service de prévention des risques professionnels, destiné à compléter l'offre proposée en matière de médecine préventive. Il s'agissait d'apporter aux collectivités un appui technique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Une convention de 3 ans avait ainsi été signée entre la CCY et le CDG73 pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

La convention ayant pris fin cette année, il s'agit de la renouveler pour les trois prochaines années. Le coût de l'adhésion pour la CCY (plus de 50 agents) s'élève à 300€ par an.

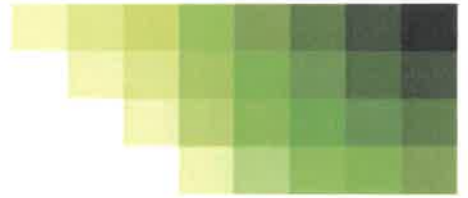
**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

#### ❖ Questions diverses

##### - Problématique service des eaux

Le Conseil est informé du départ d'un fontainier vers le service des eaux de Grand Lac, qui passe en 2026 d'une régie directe à une régie personnalisée industrielle et commerciale. Le passage de l'agent de droit public à un régime de droit privé lui garantit ainsi une nette augmentation de salaire.

L'inquiétude est de voir d'autres agents de la collectivité rejoindre Grand Lac pour les mêmes raisons, voire d'autres structures ayant un statut juridique identique à celui de Grand Lac.



Il devient difficile aujourd'hui pour la communauté de communes de pouvoir concurrencer ces structures en terme salarial ou d'avantages sociaux, tout en restant en régie directe.

Avec le départ du fontainier, il va rester désormais 5 agents au service des eaux. Mais il ne sera pas possible de maintenir la qualité du service, ni les astreintes avec seulement 4 ou 3 agents. C'est pourquoi il convient de trouver rapidement une solution pour éviter d'autres départs.

Il est rappelé que le service effectue beaucoup de travaux en régie (recherche et réparation des fuites, lavage des réservoirs, entretien du réseau...) afin de limiter le recours à des prestataires privés pour réduire nos dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, il est important d'éviter d'avoir un turn-over trop important dans ce service. La formation des fontainiers est longue et la bonne connaissance du fonctionnement du réseau nécessite du temps.

M. Pierre SULPICE a bien conscience du problème, même s'il souligne l'intérêt pour les agents de travailler pour des structures plus petites. Cela dit, cet avantage ne peut tenir au-delà d'un certain point. Il convient sans doute de faire patienter les agents en leur disant que la collectivité va étudier la question et réfléchir aux solutions à mettre en œuvre.

Mme Stéphanie CHALBOS demande s'il ne serait pas souhaitable de mutualiser notre service des eaux avec celui de Grand Lac ?

Il est répondu que ce n'est pas possible, sauf à fusionner la communauté de communes avec Grand Lac.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE rappelle que passer d'un contrat public à un contrat de droit privé n'a pas que des avantages. Certains agents pourraient y réfléchir avant de sauter le pas.

M. le Président souligne l'urgence de la situation et s'engage à étudier les solutions envisageables.

Séance levée à 21H30

Fait à Yenne, le 19 décembre 2025

Le Président,  
G. DUMOLLARD

